

NUMERO : 2026-25

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant le maire Président du CCAS,

Considérant la volonté du CCAS de la ville de Sarcelles d'acquérir des chèques d'accompagnement personnalisé destinés aux usagers du C.C.A.S. pour une durée de quatre ans,

Considérant la publication d'une procédure formalisée et la réception de deux plis pour cette consultation,

Considérant le résultat de l'analyse des deux plis reçus et de la validation de la commission d'appel d'offres du CCAS le 5 mars 2026,

Décide :

Article 1 : De conclure un accord-cadre à bons de commande avec UP COOP localisée 9/11 boulevard Louise Michel à GENNEVILLIERS (92230), Siret n° 64204436600242 pour l'impression, la fourniture et la gestion de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS.

Article 2 : La durée du marché court à compter de sa date de notification pour une durée d'une année, renouvelable trois fois un an, par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget du CCAS pour un montant maximum annuel de 900 000 € HT.

Fait à Sarcelles, le **16 JUIN 2026**

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **16 JUIN 2026**

Mis en ligne et / ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le :



Le Président du CCAS,

Bassi KONATE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles